

RESTAURATION SCOLAIRE ET/OU ACCUEIL PERI SCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR.
Année scolaire 2015/2016

FONCTIONNEMENT GENERAL

Les enfants scolarisés à Aubepierre / Ozouer le Repos ont accès à la restauration et/ou à l'accueil péri scolaire (APS) mis en place dans la commune.

Inscriptions

La seule obligation pour fréquenter ces structures est d'être scolarisé à Aubepierre / Ozouer le Repos et d'avoir complété et signé une fiche de renseignements, par enfant, mise à jour chaque fois que nécessaire et renouvelée à chaque rentrée scolaire. Cette fiche est à retirer en mairie. **Pour le mercredi un dossier cantine et Centre de loisirs sans hébergement est à retirer à Courtomer.**

Tarifs

La facture adressée mensuellement au domicile des parents **est payable en mairie**. En cas de facture impayée l'inscription de l'enfant à l'APS et à la restauration scolaire pour le mois suivant ne pourra pas être prise en compte.

Encadrement

L'encadrement est assuré par du personnel communal diplômé : ATSEM (BAFA, Brevet de Secourisme) et des adjoints techniques qualifiés.

Comportement

Les enfants qui fréquentent les structures municipales sont accueillis collectivement, ce qui suppose la capacité de chacun à se conformer à des règles de vie en collectivité. En cas de non respect de celles-ci, l'équipe d'encadrement se doit de rappeler les règles de vie à l'enfant et de prévenir la mairie. En cas de difficultés graves, une ou des rencontres auront lieu entre le maire adjoint responsable du service, les parents et si nécessaire l'enfant afin d'examiner les solutions à mettre en place. En cas d'échec, l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant pourra être envisagée.

REGLEMENT

Titre 1 Inscription

Article 1 : Les inscriptions au service de restauration et APS se font par écrit auprès de la mairie d'Aubepierre.

Article 2 : Les inscriptions ne seront effectives qu'après :

- lecture et signature du règlement intérieur par les parents,
- remise de la fiche de renseignements dûment complétée de manière à pouvoir agir au mieux dans l'intérêt de l'enfant en cas de maladie ou d'accident,
- remise de la copie de l'attestation d'assurance.

Article 3 : Une fiche de présence mensuelle est remise aux parents avant le 20 de chaque mois pour le mois à venir. Cette fiche doit être retournée impérativement à la mairie avant la date mentionnée dessus. Si la fiche n'est pas déposée pour la date prévue, l'enfant ne sera pas inscrit pour la période.

Titre 2 Fonctionnement

Article 1 : Les tarifs sont fixés à :

Restauration scolaire : 4.50 euros par repas et 9 euros le repas non commandé. Ce tarif comprend le coût du repas et l'encadrement des enfants de 11h30 à la reprise des classes.

APS : 2.50 euros le matin et 3.50 euros le soir pour les enfants.

Article 2 : La commune se réserve le droit de ne pas inscrire les enfants aux prestations si les familles sont redevables d'arriérés.

Article 3 : Présence exceptionnelle. Il est impératif de prévenir 48h avant la date prévue. Les présences occasionnelles seront autorisées si le nombre d'enfants inscrits le permet.

Article 4 : Absences. L'absence d'un enfant doit être signalée à la mairie au **01.64.06.92.95** au plus tard la veille avant 9 h 30 (**message à laisser sur répondeur**). Dans le cas contraire, les familles seront facturées pour les prestations.

1/ en cas d'absence motivée, signalée au plus tard la veille avant 9 heures, les prestations ne seront pas facturées.

2/ en cas de maladie de plusieurs jours, signalée le 1^{er} jour avant 9 heures, les prestations ne seront pas facturées à partir du 2^{ème} jour.

3/ en cas de grève, intempéries.....les prestations seront facturées aux familles.

4/ en cas d'absence le jeudi, prévenir le mardi avant 9h30

Article 5 : Aucun médicament ne peut être donné aux enfants sauf pour ceux faisant l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

Article 6 : Consignes particulières à chaque prestation :

Restauration scolaire : Des repas « sans porc » sont préparés par notre prestataire, les familles intéressées par ce service sont priées de le mentionner sur le dossier d'inscription.

En début d'année, les parents devront fournir **deux** serviettes de table au nom de l'enfant

APS matin et soir : Les services fonctionnent les lundi mardi jeudi et vendredi matin de 7h00 à 8h20 et soir de 17h00 à 19h00.

Les enfants ne doivent en aucun cas arriver seuls, les parents doivent les conduire jusqu'à l'animateur.

En aucun cas les enfants ne peuvent être confiés à un frère ou une sœur mineurs.

L'accueil ferme ses portes à 19h00, tout parent arrivant en dehors de cet horaire est prié de contacter au plus tôt le responsable de l'accueil pour prévenir de son retard.

Il est demandé aux parents de signer une décharge de responsabilité si leur enfant est confié à une tierce personne qui devra présenter sa pièce d'identité (si non signalée sur la fiche de renseignement), à la sortie de l'APS

Ecole maternelle. En cas d'absence des parents à 11h30 ou à 17h00 après la classe, l'enfant sera confié par les instituteurs aux animateurs des services. Les parents seront redevables du prix des prestations.

Titre 3 Discipline

Article 1 : La vie en collectivité impose des règles de vie qu'il est nécessaire d'appliquer à chacun. Une attitude qui va à l'encontre du respect mutuel ne serait être tolérée.

Article 2 : A table, chaque enfant est tenu de se comporter correctement, de ne pas jouer avec la nourriture, de ne pas la gâcher.

Article 3 : Tout matériel dégradé devra être remboursé. La famille sera avisée par courrier et devra régler la facture.

Article 4 : Au cas où des difficultés de discipline interviendraient dans le cadre des prestations, les parents seront prévenus immédiatement. En cas de récurrence, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement, sur demande du personnel du service de restauration.

Titre 4 Interdits

Nous demandons aux familles de ne pas laisser les enfants en possession d'objet de valeur ou personnel (jouets, bijoux...) afin d'éviter tout risque de perte et/ou d'endommagement. Le cas échéant, le service déclinera toute responsabilité.

Les téléphones portables et tout matériel multimédia sont strictement interdits dans l'enceinte des structures périscolaires et transport scolaire.